COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 13 décembre 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH D4 – POULE M : REDON AC 2 / STE MARIE US 2 du 10/12/2023 :

La Commission,
Pris connaissance du match arrêté à la 55ème minute et du dossier comportant :

- La feuille de match
- Le rapport de l'arbitre

Constate que l'équipe de REDON AC 2 a été réduite à moins de 8 joueurs à la 55ème minute,
En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe REDON AC 2, soit :

- **REDON AC 2 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **STE MARIE US 2 : 3pts, 3bp, 0bc**

MATCH U16 D2 – POULE B : LA VITREENNE 1 / GJ PORTES DE BRETAGNE 1 du 09/12/2023 :

La Commission,
Pris connaissance du match arrêté à la 71ème minute suite à la blessure d'un joueur et du dossier comportant :

- La feuille de match
- Le rapport de l'arbitre
- Le rapport du coach de GJ PORTES DE BRETAGN**E**

Constate que l'équipe de GJ PORTES DE BRETAGNE 1 a refusé de reprendre le jeu après l'interruption de la rencontre due à la blessure d'un de leur joueur et l'intervention des pompiers.
La Commission, rappelle une nouvelle qu'en aucun cas une blessure d'un joueur et ce quelle que soit la durée de l'arrêt ne peut à elle seule justifier l'arrêt définitif de la rencontre.
En conséquence donne match perdu par forfait à l'équipe GJ PORTES DE BRETAGNE 1, soit :

- **LA VITREENNE 1 : 3pts, 3pb, 0bc**
- **GJ PORTES DE BRETAGNE 1 : -1pt, 0bp, 3bc**

Dit le club du GJ PORTES DE BRETAGNE redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.

MATCH D1 – POULE A : VIGNOC HEDE GUIPEL AS 2 / ST JOUAN GUERETS US 2 du 10/12/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe VIGNOC HEDE GUIPEL AS 2 sur la participation des joueurs de l'équipe ST JOUAN GUERETS US 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE E : CHATILLON NOYAL US 1 / BRUZ FC 2 du 10/12/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe CHATILLON NOYAL US 1 sur la participation des joueurs de l'équipe BRUZ FC 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE F : GUIPRY MESSAC FC 2 / STE MARIE US 1 du 09/12/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe STE MARIE US 1 sur l'état de la pelouse,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait partiel en D3 :

RENNES BEAUREGARD FC 3 – POULE C – 03/12/2023

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES :

Forfait général en U17 D2 :

PACE CO 2 – POULE E

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de ***7 jours.***

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL
3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire
Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr
Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64